

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002207

OBJET:

Contrat de services BLES (Berger Levrault Echanges Sécurisés) avec la Société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 250 € HT pour Chorus Pro et de 50 € HT pour Parapheur DOCAPOST

Réf.: MP/CB/mb (DSIN)

Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autres

contrats »

<u>Pièce annexe</u> : contrats de services n° 195770_41731 et n° 195770_41732 Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a souhaité opter pour Chorus PRO et DOTELEC dans sa démarche de dématérialisation.

DÉCIDE

- <u>Article 1</u>: De passer un contrat BLES avec la Société BERGER LEVRAULT, domiciliée 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour un montant annuel de 250 € HT pour Chorus Pro et de 50 € HT qui prend effet le 01/09/2020 pour une durée de 36 mois (31/08/2023) et pour Parapheur DOCAPOST qui prend effet le 01/10/2020 pour une durée de 36 mois (30/09/2023).
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 février 2022

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 22 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220215-C002207I0-AR